



# ÉCOLE FÉLIX-ANTOINE

10 730 rue Chambord Montréal QC H2C 2R8  
Tél. : (514) 385-1219

## Règlement sur l'utilisation du cellulaire en classe

Ce règlement vise à **interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les salles de classe de l'école**, sauf lorsque cette utilisation est requise pour :

- des modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant;
- l'état de santé d'un élève;
- les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- autorisation pour situations particulières.

L'élève sera avisé par l'enseignant lorsque l'utilisation sera permise.

**\*\*\*Il appartient donc à l'enseignant de donner l'autorisation à un élève d'avoir son cellulaire en classe. L'enseignant demeure responsable de sa gestion de classe.\*\*\***

### MOYENS MIS EN ŒUVRE ET MODALITÉS D'APPLICATION

À moins d'une autorisation claire de la part de l'enseignant,

- ⇒ **l'élève éteint et range dans son sac ou sur le bureau de l'enseignant ses appareils électroniques (cellulaire, écouteurs, montre intelligente et autres appareils mobiles) avant d'entrer en classe ainsi que pendant les heures de cours.**

#### Moyens pris par l'élève :

- Dépôt de son appareil dans son sac d'école, sur le bureau de l'enseignant ou dans la boîte prévue à cette fin.\*
- Aucun port d'écouteurs en salle de classe.

#### Moyens pris par l'enseignant, les intervenants ou la direction, en cas de manquement :

- L'élève sera invité à remettre son cellulaire sur le bureau de l'enseignant pour le restant du cours (pause non-incluse).
- L'élève sera invité à quitter la classe jusqu'à la prochaine pause
- Si la situation devient problématique, la direction se réserve le droit de prendre tous moyens jugés pertinents pour rétablir la situation

\*À noter que nous ne sommes pas responsables des pertes ou des vols de cellulaires.